



République Française
Département de la Loire
MAIRIE DE PANISSIERES
Arrêté 2022-P-010- Réglementation du
stationnement du dépose-minute
Nicolas Moissonnier, Policier Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20221125-ARR-2022P-010-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2022

Publication : 25/11/2022

ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DU DEPOSE-MINUTE

Le Maire de la Commune de Panissières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213 -1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route notamment les articles R 411-3, R 325-1 et suivants, R 417-10 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 6 décembre 2011 modifié ;

CONSIDERANT que pour permettre la mise en place d'un dépose minute devant l'école primaire rue Jean Macé, il convient de réglementer ce dernier ;

CONSIDERANT qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt ou de stationnement afin de permettre une rotation de descente ou de montée des passagers ;

Article 1 : à compter de la signature de ce présent arrêté, le dépose minute devant l'école primaire rue Jean Macé est limité au seul temps nécessaire à la dépose des enfants sur la zone matérialisée au sol. Afin de permettre une rotation optimale, les conducteurs resteront au volant du véhicule ou à proximité immédiate pour faciliter la sortie des enfants de leur véhicule de 7h00 à 19h00 les jours scolaires.

Article 2 : le dépassement de la durée précisée à l'article 1^{er} constitue un arrêt gênant à la circulation routière.

Article 3 : tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule ou d'une contravention de 2^{ème} classe aux frais du titulaire du certificat d'immatriculation.

Article 4 : une signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application du présent Arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage en Mairie :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Feurs,
- Monsieur le Chef de service de la police Municipale,
- Monsieur les Responsables des services techniques,
- Madame la directrice de l'école primaire.

Panissières le 25 novembre 2022

Le Maire,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 25 novembre 2022. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.